

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 MAI 1865.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Travaux Publics, pour l'exercice 1863.

*(Voir les N^{os} 38, 84, 108, 109 et 124 de la Chambre des Représentants, et le
N^o 65 du Sénat.)*

Présents : MM. FERD. SPITAEELS, Président-Rapporteur; le BARON DE LABBEVILLE, STIELLEMANS, GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, le BARON DE WOELMONT, WINCQZ, le Comte MAURICE DE ROBIANO.

MESSIEURS,

En vous présentant l'année dernière son rapport sur le Budget des Travaux publics pour l'exercice 1862, votre Commission exprima le désir que, dans l'avenir, son examen et sa discussion pussent avoir lieu en temps utile et de manière à ne point rendre illusoire le contrôle que le Sénat est appelé à exercer sur cette partie importante de l'administration publique.

Il était d'autant plus désirable qu'il en fût ainsi cette année, qu'une grande mesure administrative a été prise; nous voulons parler de l'augmentation des traitements des fonctionnaires. Déjà cette mesure a été votée et adoptée pour la presque totalité des départements ministériels, il est juste et équitable d'en faire jouir également au plus tôt les fonctionnaires ressortissant à celui des Travaux publics. Comment cependant concilier ce désir avec la possibilité de la modification d'un article quelconque du budget qui, renvoyant ce Projet de Loi à la Chambre des Représentants au moment de sa séparation, pourrait amener une situation compromettante s'il n'était pas voté; les prochaines élections mettant fin, de droit, au mandat de la moitié des membres de la Chambre et du Sénat, dans les premiers jours du mois prochain.

Les prescriptions de la loi sur la comptabilité sont formelles, elles ne peuvent être constamment éludées. Il est matériellement impossible de modifier un budget après cinq mois d'exercice, sans jeter une profonde perturbation dans l'organisation d'une administration; ce rôle ne peut être rempli par le Sénat à moins de grave dissentiment; il importe donc à sa dignité et à sa complète liberté d'action, qu'il soit saisi en temps utile des projets de loi conte-

nant les budgets des différents départements ministériels, qui certes figurent parmi les plus importants votés annuellement par la Législature.

Votre Commission insiste donc tout particulièrement pour que le prochain Budget soit soumis avant la fin de l'année à ses délibérations.

Votre Commission se bornera donc à un rapide examen du budget, vous présentant seulement quelques observations générales et vous indiquant les différences notables que pourraient présenter certains articles.

Le Budget de l'exercice 1863 s'élève à fr.	25,952,650 »
Celui de 1862 était de	25,759,809 »

La différence en plus est donc de fr.	192,821 »
---	-----------

formant la balance des augmentations et des réductions des différents services; ces différences sont indiquées dans la note préliminaire qui accompagne le Budget.

La mesure la plus considérable prise cette année est sans contredit l'augmentation des traitements des fonctionnaires. M. le Ministre dit, dans le document précité, qu'une somme de 652,530 fr. sera nécessaire, répartie sur deux exercices, pour améliorer les traitements de *plusieurs milliers d'agents, sans appeler toutefois tout le personnel à participer à la répartition des crédits sollicités*. Votre Commission eût désiré examiner attentivement la position nouvelle faite au personnel nombreux ressortissant au Département des Travaux Publics; le temps lui manque absolument pour se livrer à l'examen d'une question aussi complexe, elle le regrette vivement, et espère pouvoir le faire utilement lors du prochain budget, qui contiendra les majorations proposées pour la seconde année.

En résumé, les augmentations de traitement demandées s'élèvent, suivant le tableau inséré au rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants, à fr. 326,405.

Nous signalerons, à quelques chapitres, les principales lacunes de cette augmentation trop restreinte.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1 ^{er} . Traitement du Ministre fr.	21,000 »
— 2. Traitement des fonctionnaires	618,670 »
— 3. Frais de route et de séjour du Ministre et employés, etc.	33,200 »
— 4. Traitements et salaires des huissiers, gens de service	55,400 »
— 5. Matériel et fournitures des bureaux.	53,500 »
— 6. Honoraires des avocats	30,000 »

Adoptés sans observation.

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

SECTION 1^{re}. — *Ponts et chaussées*.

ART. 7. Entretien, améliorations et constructions des

routes fr. 2,965,277 »

Se subdivisant comme suit :

A. Entretien des routes ordinaires . . . fr. 1,865,277

B. Travaux en dehors des baux d'entretien. 300,000

C. Construction de routes 800,000

Le Gouvernement a donné un tableau indiquant la répartition par province des 800,000 francs formant le litt. C. Nous y renvoyons nos honorables collègues qui désireraient connaître ce détail.

Ce chiffre est adopté.

ART. 8. Plantations de route fr. 41,000 »

Adopté sans changement avec la précédente allocation.

Vous avez renvoyé à votre Commission la pétition de l'Administration communale de Waremmé, demandant que le Gouvernement s'abstienne de planter le long des routes dont la largeur n'est pas suffisante et qui ne sont pas pavées. Votre Commission, ne pouvant obtenir immédiatement les explications nécessaires du Ministre, se borne à vous demander le renvoi de la pétition à ce haut fonctionnaire.

SECTION II. — *Bâtiments civils.*

ART. 9. Entretien des palais, hôtels, édifices et monuments à l'État. fr. 147,000 »

ART. 10. Restauration de la façade de la Prévôté, à Bruges 7,000 »

ART. 11. Trottoir place des Martyrs 16,400 »

Adoptés sans observation.

SECTION III. — *Service des canaux et rivières, bacs, bateaux et polders.*

ART. 12. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières . . . fr. 907,500 »

Adopté.

Travaux d'améliorations. — Bassin de la Meuse.

ART. 13. Meuse dans les provinces de Namur, Liège et Limbourg fr. 53,500 »

ART. 14. Canal de Liège à Maestricht 2,550 »

— 15. — Maestricht à Bois-le-Duc 2,500 »

— 16. — jonction de la Meuse à l'Escaut 8,000 »

— 17. — embranchement vers le camp de Beverloo. 3,600 »

— 18. — embranchement vers Hasselt. 21,500 »

— 19. — — Turnhout. 2,400 »

— 20. Sambre canalisée 16,000 »

— 21. Canal de Charleroy à Bruxelles 5,500 »

Bassin de l'Escaut.

ART. 22. Escaut fr. 3,150 »

— 23. Canal de Mons à Condé 72,000 »

— 24. Canal de Pommerœul à Antoing 4,500 »

— 25. Lys 18,150 »

ART. 26. Dérivation de la Lys vers la mer du Nord	fr.	6,850	»
— 27. Canal de Gand à Ostende.		10,200	»
— 28. Canal de découlement du sud de Bruges.		15,000	»
— 29. Canal de Plasschendaele.		2,000	»
— 30. Canal de Gand à Terneuzen		1,200	»
— 31. Moervaert		200	»
— 32. Dendre		32,000	»
— 33. Rupel		8,500	»
— 34. Dyle et Demer		63,000	»

Bassin de l'Yser.

— 35 Yser		2,500	»
— 36. Canal d'Ypres à l'Yser		9,600	»
— 37. Plantations, bacs et bateaux de passage		12,000	»
— 38. Entretien des bacs et bateaux et dépendances.		52,000	»

En résumé, ces articles, essentiellement variables de leur nature, présentent, sur les chiffres correspondants de l'exercice précédent, une diminution de fr. 355,460. Ils sont adoptés.

SECTION IV. — *Ports et côtes.*

ART. 39. Travaux d'entretien ordinaires et extraordinaires	fr.	233,250	»
--	-----	---------	---

Adopté.

La réduction de ces crédits, comparativement à ceux de l'exercice antérieur, est de 146,850 francs.

ART. 40 et 41. Adoptés sans observation.

SECTION V. — *Frais d'études.*

ART. 42. Études de projets, frais de levée de plans, instruments, etc.	fr.	22,000	»
--	-----	--------	---

Même allocation qu'au budget précédent. Adopté.

SECTION VI. — *Personnel des ponts et chaussées.*

ART. 43. Traitements des ingénieurs et conducteurs, frais de bureaux et de déplacement	fr.	644,850	»
--	-----	---------	---

Votre Commission regrette que le temps si court dont elle dispose pour présenter son rapport au Sénat, ne lui permette pas de discuter les augmentations proposées pour le corps des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. M. le Ministre s'appuie, pour ne point accorder certaines augmentations, sur ce fait, que les traitements, qui depuis 1816 jusqu'en 1860 n'avaient pas variés, ayant été modifiés à cette époque, les maximums fixés alors et qui ne sont pas atteints aujourd'hui pourraient servir d'augmentation.

La discussion de cet argument nous conduirait trop loin, votre Commission se réserve de traiter cette question lors de l'examen du prochain budget.

Le chiffre est adopté.

ART. 44. Traitement et indemnité des commis, éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, etc.	fr.	586,145	»
---	-----	---------	---

Adopté.

ART. 45. Frais de jury d'examen, conseil de perfectionnement, etc. fr.	10,000 »
Adopté.	

CHAPITRE III.

SECTION 1^{re}. — *Conseil de mines.*

ART. 46. Personnel du Conseil des mines fr.	42,355 »
— 47. Frais de route »	600 »
— 48. Matériel. »	2,000 »

Ces articles sont adoptés. Mêmes allocations à peu près qu'au précédent budget.

Votre Commission eût désiré connaître pour quels motifs le Gouvernement laisse le Conseil des mines en dehors des augmentations qu'il propose pour toutes les autres branches du service. L'art. 46 se trouve seulement majoré de 255 francs, moitié de l'augmentation des commis et gens de service attachés au greffe du Conseil des mines.

SECTION II. — *Personnel du corps des mines.*

Art. 49. Traitement et indemnité du personnel du corps des mines. fr.	182,635 »
Augmentation de 9,285 sur le chiffre du précédent budget.	

La Section centrale de la Chambre des Représentants a appelé l'attention du Gouvernement sur la position relativement moins favorable des ingénieurs du corps des mines. Votre Commission appuie de tout son pouvoir les observations insérées au rapport de la Section centrale; elle ajoutera qu'il est d'intérêt public de conserver dans les cadres le personnel distingué qui le compose, et qu'une infériorité de position vis-à-vis des autres corps techniques, pourrait dégoûter d'un service ingrat, difficile et souvent dangereux; elle se réserve de revenir sur cet article lors de l'examen du budget de l'exercice 1864. — Le chiffre est adopté.

ART. 50 et 51. Adoptés sans discussion.

SECTION III. — *Caisse de prévoyance.*

ART. 52. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses, fr.	45,000 »
Même chiffre qu'aux précédents budgets. — Adopté.	

Une question importante, celle de l'assimilation des caisses de prévoyance aux sociétés de secours mutuels, n'a pu, toujours par le même motif, être abordée dans ce prompt rapport.

SECTION IV. — *Impressions.*

ART. 53. Impressions, achats de livres, cartes, etc. fr.	7,000 »
Adopté.	

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.

Votre Commission eût désiré pouvoir disposer de plus de temps pour appeler votre attention sur les progrès remarquables réalisés dans l'exploitation

des chemins de fer de l'État et sur les résultats de plus en plus avantageux qu'en retire le Trésor.

Nous n'hésitons pas un instant à féliciter la direction et le nombreux personnel de l'exploitation du résultat financier qui a été obtenu par le zèle intelligent et l'activité de cette administration, si vaste et si compliquée. Si nous nous sommes permis anciennement de critiquer certains errements de l'administration, nous nous plaisons aujourd'hui à reconnaître les nombreuses améliorations introduites dans le service. Pour démontrer à l'évidence l'exactitude de ce que nous venons d'avancer, il suffira de dire que la part de recette totale de l'État a été de fr. 50,049,902 75
La dépense d'exploitation s'est élevée à 14,786,996 42

Soit un excédant de recettes de fr. 15,262,906 31

Si nous appliquons ce résultat global au capital au 1^{er} janvier 1862, le produit a été de 7,512 p. c., de 7,169 p. c. et de 7,012 p. c., suivant que l'on tient compte du capital utilisé, de la dette du railway, ou du capital engagé, y compris les sommes non encore dépensées. Ainsi les produits ont couvert l'intérêt, l'amortissement et les frais relatifs aux emprunts et fournit en outre une somme de fr. 5,624,227-21 versés au Trésor en extinction de sa créance.

Si à ce brillant résultat financier, l'on ajoute les avantages que la création des voies ferrées a procuré au commerce, à l'industrie et à l'agriculture du pays, la Belgique peut justement s'enorgueillir d'avoir la première sur le continent adopté ce mode perfectionné, sûr, économique et rapide des transports.

Nous espérons que l'administration, encouragée par ses succès, s'appliquera à faire disparaître successivement les imperfections qui existent encore dans l'exploitation.

Quelques membres ont exprimé le désir de voir le Gouvernement aborder résolument la révision des tarifs et supprimer *les droits fixes* qui s'opposent aux transports à *petite distance*.

Depuis le dépôt du rapport de la Section centrale, un progrès important a été réalisé. l'administration a organisé un service de nuit pour les marchandises, qui, permettant un emploi plus complet et plus rapide du matériel, deviendra une nouvelle source de revenus pour l'État.

Le crédit demandé pour couvrir les frais de cette importante amélioration, ne s'élèvera qu'à 567,000 fr. pour une année entière, soit 294,991 fr. pour les sept mois du présent exercice.

SECTION I^{re}. — *Voies et travaux.*

ART. 54. Traitements et indemnités des fonctionnaires. fr.	292,658	»
— 55. Salaires des agents payés à la journée ou au mois.	1,975,800	»
— 56. Billes, rails et accessoires.	1,350,000	»
— 57. Travaux d'entretien et d'amélioration	715,000	»

Ces articles sont adoptés.

SECTION II. — *Traction et matériel.*

ART. 58. Traitements et indemnités de fonctionnaires . fr.	249,350	»
— 59. Salaires des agents payés à la journée.	2,536,935	»

ART. 60. Primes d'économie et de régularité fr.	95,000	»
— 61. Combustible et objets de consommation	1,450,000	»
— 62. Entretien, réparation et renouvellement du matériel	2,620,000	»

Ces articles sont adoptés.

SECTION III. — *Transports.*

ART. 63. Traitements et indemnités des fonctionnaires	1,352,450	»
— 64. Salaire des agents payés à la journée	1,594,653	»
— 65. Frais d'exploitation	557,000	»
— 66. Camionnage	425,000	»
— 67. Pertes et avaries	60,000	»
— 68. Redevances aux compagnies	20,000	»

Tous ces articles sont adoptés.

SECTION IV. — *Postes.*

Votre Commission reconnaît que diverses améliorations ont été introduites dans le service; le pointillage des timbres-poste est une bonne mesure qui était réclamée depuis longtemps; nous espérons que l'administration continuera à introduire successivement toutes les améliorations dont cet important service est susceptible.

ART. 69. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés fr.	954,850	»
ART. 70. Traitements et indemnités des facteurs et agents subalternes	1,400,500	»
ART. 71. Transport des dépêches	450,000	»
— 72. Matériel et fournitures de bureaux	297,000	»

SECTION V. — *Télégraphes.*

Votre Commission félicite M. le Ministre des Travaux Publics de la mesure prise récemment et réduisant à un franc le prix de la dépêche simple; elle est convaincue qu'après un certain temps, l'augmentation du nombre de dépêches comblera la différence résultant du prix réduit de la dépêche.

ART. 73. Traitement des fonctionnaires et employés. fr.	317,000	»
— 74. Salaire des agents payés à la journée ou au mois.	90,150	»
— 75. Entretien	68,000	»

Ces articles sont adoptés.

SECTION VI. — *Service général.*

ART. 76. Traitements et indemnités des fonctionnaires . fr.	91,600	»
— 77. Salaire des agents payés à la journée ou au mois	60,150	»
— 78. Matériel et fournitures de bureaux	240,000	»
— 79. Subside à la caisse de secours	20,000	»
— 80. Conférence des chemins de fer belges	1,000	»

Adoptés sans discussion.

Les chapitres V, VI, VII, VIII et IX peu importants, contenant les articles 81 à 88, qui ne sont que la reproduction d'allocations ordinaires, ont été également adoptés.

(8)

En résumé, votre Commission, guidée par les motifs qu'elle a eu l'honneur de vous exposer en commençant ce rapport, vous propose, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du budget des Travaux Publics, tel qu'il vous a été transmis par la Chambre des Représentants ; mais elle compte sérieusement qu'elle ne sera plus la session prochaine en présence d'une situation aussi anormale que celle dans laquelle elle vient de se trouver pendant deux années consécutives.

Le Président-Rapporteur,
FERD. SPITAEELS.